

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **Condé sur Noireau**

A.G.P'O
2 rue PASCAL
14700 FALAISE

Nos références : n° de dépôt : **A2006/000583**
n° de gestion : **2003B00131**
n° SIREN : **449 533 348 RCS Conde sur Noireau**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce de Condé sur Noireau certifie avoir procédé le
26/05/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.G.P'O - société par actions simplifiée
2 rue Pascal 14700 Falaise -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale du 13/04/2006 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
Continuation de la société malgré les pertes

Fait à Condé sur Noireau, le 26/05/2006

Le Greffier



A.G.P.'O

Société anonyme simplifiée

Au capital de 120 000 €

Siège Social : 2, rue Pascal 14700 FALAISE

N°SIREN 449 533 348 RCS : Condé sur Noireau

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2006**

PROCES VERBAL

L'an deux mille six,
Le treize avril,
A 15 heures.



Les actionnaires de la Société A.G.P'O, SAS au capital de 120 000 euros divisés en 1000 actions, dont le siège social est à Falaise, 2, rue Pascal (14700), se sont réunis au dit siège sur convocation du Président qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Monsieur DARIEL Marc, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que les représentants ou mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur GARNIER Alain, préside la séance.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre convoquant les actionnaires et le commissaire aux comptes ainsi que les accusés de réception de cette convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- textes des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Président et textes de résolutions proposées à l'assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de sa délibération.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 225-248 du Code de Commerce.

Puis, Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

AF

AF. AF

P.O
P.A. VG NG

Puis Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2006, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la continuité de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 10.

De ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT,

Alain GARNIER

" Certifié Conforme "

LE PRESIDENT